

## SYSTEME D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION ADMINISTRATIVE

### SICAD

#### GUIDE DU CITOYEN

#### Case réservée au Bureau Central des Relations avec le Citoyen

**Référence :** Arrêté du Ministre du Transport du .....relatif aux prestations administratives rendues par les services relevant du Ministère du Transport, des établissements et entreprises publics placés sous sa tutelle et aux conditions de leur octroi.

**Organisme :** Office de l'Aviation Civile et des Aéroports (OACA).

**Domaine de la prestation :** Aviation Civile.

**Objet de la prestation :** Délivrance d'un Laissez-Passer de Navigation pour ULM.

#### *Conditions d'obtention*

- Satisfaire aux conditions de contrôle d'aptitude au vol fixées à ces documents techniques ;
- Paiement des redevances aéronautiques.

### ***Pièces à fournir***

- Une demande sur papier libre ;
- Un dossier technique en deux exemplaires ;
- Le programme d'entretien.

Le postulant doit préciser :

- Les lieux sur lesquels s'effectuent les opérations d'entretien ;
- L'outillage, la documentation et les pièces disponibles en ces lieux ;
- Le responsable des décisions majeures en matière d'entretien, ses compétences et ses liens juridiques avec le postulant, et avec l'exploitant, si celui-ci n'est pas le postulant ;
  - Le nom des personnes chargées des opérations d'entretien, leurs compétences et liens juridiques avec le postulant, et avec l'exploitant, si celui-ci n'est pas le postulant ;
  - La procédure pour remise en vol après une opération de réparation ou d'entretien ;
  - La procédure pour le traitement d'anomalies dépassant les moyens humains et techniques disponibles au lieu où elles sont constatées ;
  - Le document sur lequel sont consignées les anomalies constatées par le pilote et les procédures de son traitement par les agents d'entretien;
- Le document d'enregistrement des opérations de réparation et d'entretien effectuées sur chaque aéronef ainsi que le lieu où il peut être consulté ;
- Une Copie du reçu de paiement des redevances aéronautiques.

<b>Étapes de la prestation</b>	<b>Intervenants</b>	<b>Délais</b>
- Dépôt d'un dossier comportant les pièces demandées ; -Délivrance du Laissez-passer de navigation pour ULM.	- Le propriétaire ou l'exploitant ;  - Division de la Navigabilité	72 heures

### ***Lieu de dépôt du dossier***

**Service :** Division de la Navigabilité à la Direction de la Navigabilité

**Adresse :** Office de l'Aviation Civile et des Aéroports – Aéroport de Tunis-Carthage

### ***Lieu d'obtention de la prestation***

**Service :** Division de la Navigabilité à la Direction de la Navigabilité

**Adresse :** Office de l'Aviation Civile et des Aéroports – Aéroport de Tunis-Carthage

### ***Délai d'obtention de la prestation***

72 heures à partir de la date de réception du dossier comportant toutes les pièces demandées.

### ***Références législatives et/ou réglementaires***

- Loi N° 59-122 du 28 Décembre 1959 portant adhésion de la République Tunisienne à la Convention relative à l'Aviation Civile Internationale signée à Chicago le 07 Décembre 1944 ;
- Loi n°98-110 du 28 décembre 1998 relative à l'Office de l'Aviation Civile et des Aéroports, telle que modifiée et complétée par la loi n° 2004 – 41 du 3 mai 2004;
- Code de l'aéronautique Civile promulgué en vertu de la loi n° 99-58 en date du 29 juin 1999, tel que modifié et complété par la loi n° 2004 – 57 du 12 juillet 2004 ;
- Décret N° 59-201 du 4 Juillet 1959 réglementant la navigation aérienne ;
- Décret N°2001-2806 du 6 Décembre 2001 fixant la liste des documents qui doivent être à bord des aéronefs civils ;
- Décret N°2002-515 du 27 Février 2002 fixant les montants et les modalités de perception des redevances prévues par l'article 143 du code l'aéronautique civile ;
- Arrêté du Ministre du Transport du 29 Décembre 1986 fixant les règles applicables aux aérodynes Ultra légers motorisés (ULM).